



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021, à 15 H 00

Sommaire	N° Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020	p 3
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 - FINANCES :	
3.1. BUDGET ZONE ARTISANALE SOUPON :	
3.1.1. Compte administratif 2020	p 3
3.1.2. Compte de gestion 2020	p 4
3.1.3. Affectation du Résultat	p 4
3.1.4. Budget Primitif 2021	p 4
3.2 BUDGET REGIE ELECTRIQUE :	
3.2.1. Compte administratif 2020	p 4
3.2.2. Compte de gestion 2020	p 5
3.2.3. Affectation du Résultat	p 5
3.2.4. Budget Primitif 2021	p 5
3.3. BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL :	
3.3.1. Compte administratif 2020	p 5
3.3.2. Compte de gestion 2020	p 6
3.3.3. Affectation du Résultat	p 6
3.3.4. Budget Primitif 2021	p 6
3.4. BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT :	
3.4.1. Compte administratif 2020	p 7
3.4.2. Compte de gestion 2020	p 7
3.4.3. Affectation du Résultat	p 7
3.4.4. Budget Primitif 2021	p 7
3.5. BUDGET COMMUNE :	
3.5.1. Compte administratif 2020	p 8
3.5.2. Compte de gestion 2020	p 8
3.5.3. Affectation du Résultat	p 8
3.5.4. Budget Primitif 2021	p 8
3.5.5. Taux des impôts locaux	p 9
3.6 TARIFS 2021:	
3.6.1 : Tarifs 2021 des services communaux	p 9
3.6.2 : Tarifs Eau et Assainissement 2021	p 10
3.7 : Répartition des excédents 2020 de la Commission Syndicale du Haut Ossau	p 10
3.8 : Résultat Cinéma 2020	p 10
3.9 : Sortie actif Nissan Navarra	p 10
4 - CONVENTION : Convention pour le reversement de la Régie Electrique au Budget général	p 11
5 - JURIDIQUE :	
5.1 : Vente de terrains à l'EURL Sans à la ZAE de Soupon	p 11
5.2 : Résiliation du bail de M.Malgat à la ZAE de Soupon	p 12
6 - BOIS-FORET : Coupe de bois Pont de Camps	p 12

Annexes : Tableau des Tarifs 2021 des services communaux, p 14 à 16



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 avril à 15 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 9 avril 2021



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal du 15 décembre 2020 par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	07/04/2021	Attribution marché Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales <u>Attributaire</u> : ALTEREO <u>Montants</u> : - 106 945 € HT (lot 1 : schéma directeur eaux usées et pluviales) - 21 380 € HT (lot 2: étude des moyens services eaux potable et usées)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - FINANCES :

3.1. BUDGET ZONE ARTISANALE SOUPON :

3.1.1. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la **Zone artisanale de Soupon**.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Zone artisanale de Soupon et **arrête** ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	0 €		0 €
Recettes :	0 €		0 €
Résultat d'exercice :	0,00 €		0,00€
Résultat 2019 reporté :	13 045,68 €		-2 365,41 €
Résultat cumulé :	13 045,68 €		-2 365,41 €
Total résultat de clôture :		10 680,27 €	

3.1.2. Compte de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2020 de la Zone artisanale de Soupon** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.1.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2020 de la Zone artisanale de Soupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2020 de la Zone artisanale de Soupon.**

3.1.4. Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021 de la Zone artisanale de Soupon, arrêté à :

Section de fonctionnement à : 70 844.27 €

Section d'investissement à : 57 529.41 € en dépenses
 70 328 € en recettes (suréquilibre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2021 de la Zone artisanale de Soupon.**

M. Lagueyte demande par qui a été réalisé le goudronnage de la zone artisanale.

M. le Maire indique que c'est la CCVO qui a effectué les travaux, au titre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique.

3.2 BUDGET REGIE ELECTRIQUE :

3.2.1. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Régie Municipale d'Electricité.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Régie Municipale d'Electricité** et **arrête** ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	1 262 403,01 €		108 475,39 €
Recettes :	1 265 078,93 €		76 723,67 €
Résultat d'exercice :	2 675,92 €		- 31 751,12 €
Résultat 2019 reporté :	367 608,83 €		- 43 577,18 €
Résultat cumulé :	+ 370 284,75 €		- 75 328,90 €
Total résultat de clôture : + 294 955,85 €			

M. Moreno précise que les documents budgétaires ont été approuvés en Conseil d'exploitation de la Régie Electrique.

Il indique que des investissements conséquents ont dû être réalisés pour mener à bien les études relatives au projet de microcentrale (notamment études d'impact sur le desman ou les débits réservés. Ceci explique la baisse du résultat dégagé, mais il s'agit d'un préalable obligatoire, l'autorisation environnementale étant la dernière étape pour boucler ce dossier.

3.2.2. Compte de gestion 2020 de la Régie Municipale d'Electricité

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2020 de la Régie Municipale d'Electricité** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.2.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2020 de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2020 de la Régie Municipale d'Electricité.**

3.2.4. Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 1 632 747,00 €

Section d'investissement à : 275 329,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2021 de la Régie Municipale d'Electricité.**

A la demande de M. Lagueyte une explication est apportée par M. le Maire sur le reversement de l'excédent de la Régie au budget général (montant de 90 000 € par an pour 2020 et 2021, dont la réalisation comptable est effectuée en exercices décalés sur les budgets respectifs, avec régularisation ultérieure par décision modificative sur le budget de la Régie).

3.3. BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL :

3.3.1. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2020 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes et arrête** ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	450 028,60 €	80 583,06 €
Recettes :	474 247,07 €	37 433,17 €
Résultat d'exercice :	24 218,47 €	- 43 149,89 €
Résultat 2019 reporté :	-13 365,15 €	33 253,47 €
Résultat cumulé :	+ 10 853,32 €	- 9 896,42 €
Total résultat de clôture :		+ 956,90 €

Une précision est apportée, suite à la question de M. Lagueyte, quant à la subvention de 178 000 € indiquée au CA: cette somme est prévue au BP 2021 de la commune.

3.3.2. Compte de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2020 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.3.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2020 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2020 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes.**

3.3.4. Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 572 832.49 €

Section d'investissement à : 78 248.91€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.**

Mme Benoit, directrice de l'Ets thermal, précise que l'année 2020 a été fortement impactée par l'épidémie de COVID 19. L'ouverture a été réduite à 3 mois et le nombre de curistes reçus s'est élevé à 396, alors que plus de 800 réservations étaient enregistrées en début d'année.

Une perte de 330 000 € est donc constatée par rapport au CA 2019, due à la fois aux pertes de recettes et au Mme Benoit, directrice de l'Ets thermal, précise que l'année 2020 a été fortement impactée par l'épidémie surtout engendré par le protocole sanitaire.

Le choix s'est, malgré tout, porté sur une ouverture de l'établissement, afin de soutenir l'emploi et l'activité dans la vallée (locations notamment) et de donner un signal positif.

Pour l'année 2021, peu d'informations sont disponibles à ce jour. L'ouverture sera, au minimum, décalée d'un mois (soit au plus tôt au 31 mai). La base de fréquentation retenue pour l'élaboration du budget est de 750 curistes (450 inscriptions fermes avec versement d'arrhes sont enregistrées à ce jour).

Les investissements indispensables minimaux sont par ailleurs prévus au budget afin de maintenir l'établissement en état et de garantir la sécurité des usagers.

Enfin, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a transmis un courrier à différentes autorités (Ministres de la Santé, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, aux parlementaires du département, à la Présidente de l'ANEM) afin de les interpeller sur la non-prise en compte des établissements thermaux dans les aides de l'Etat liées à la crise sanitaire.

L'établissement des Eaux-Chaudes étant, de plus, géré en régie communale, aucun dispositif d'aide ou d'activité partielle ne lui est applicable.

De ce fait, la totalité du soutien à l'établissement repose sur le budget communal.

Mme Dubié, présidente de l'ANEM a d'ores et déjà indiqué qu'elle interviendrait auprès des ministères concernés au sujet de cette carence.

3.4. BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT :

3.4.1. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à l'unanimité le **Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Eau et Assainissement** et **arrête** ainsi les comptes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	492 266.17 €	99 735.74 €
Recettes	599 468.50 €	206 749.40 €
Résultat exercice	107 202.33 €	107 013.66 €
Résultat 2019 reporté		885 921.36 €
Résultat cumulé	107 202.33 €	992 935.02 €
Total résultat de clôture	1 100 137.35 €	

3.4.2. Compte de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2020 du budget Eau et Assainissement** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.4.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2020 du budget eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2020 du budget Eau et Assainissement.**

3.4.4. Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021 de l'Eau et Assainissement, équilibré à :

<u>Section de fonctionnement à :</u>	622 678,00 €
<u>Section d'investissement à :</u>	2 356 185,35 €

M. le Maire rappelle les 3 gros chantiers de ce budget :

- Fin de la pose des compteurs d'eau, avec la tranche bourg.
Le calibrage de la nouvelle facturation devra intervenir en parallèle afin de parachever ce bouleversement majeur dans la vie des administrés et cette action écoresponsable sur la gestion de l'eau.
- Poursuite de l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable (cabinet HEA)
- Lancement du schéma directeur d'eaux usées et pluviales (cabinet ALTEREO)

Ces schémas permettront de dégager les priorités de travaux afin de mener une politique maîtrisée de gestion de l'eau à moyen et à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2021 de l'Eau et Assainissement.**

3.5. BUDGET COMMUNE :

3.5.1. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à la majorité, par **12 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), le **Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune** et **arrête** ainsi les comptes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 038 752.91 €	1 483 275.99 €
Recettes	5 458 357.96 €	2 070 741.83 €
Résultat exercice	419 605.05 €	587 465.84 €
Résultat 2019 reporté		-1 102 834.00 €
Résultat cumulé	419 605.05 €	-515 368.16 €
Total résultat de clôture :		-95 763.11 €

3.5.2. Compte de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **approuve le compte de gestion 2020 de la Commune** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.5.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2020 du budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2020 du budget général de la Commune**.

3.5.4. COMMUNE : Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021 de la Commune, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 6 071 887,52 €

Section d'investissement à : 3 338 108,16 €

M. Lagueyte regrette la transmission tardive des documents budgétaires. M. le Maire entend la remarque mais précise que les éléments budgétaires transmis par l'Etat nous ont également été notifiés tardivement. Une série de précisions sur le détail d'articles du CA et du BP est apportée en réponse aux questions de M. Lagueyte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **adopte le budget primitif 2021 de la Commune**.

3.5.5. Taux des impôts locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2021.

Il rappelle qu'une importante réforme est intervenue concernant la **taxe d'habitation** : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Principaux changements à compter de 2021 :

A compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP.

Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat.

En conséquence de cette suppression et pour compenser la perte de produit qui en résulte, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Le taux de TFPB figurant dans le tableau ci-dessous est le résultat de cette compensation et ne doit donc pas être analysé comme une augmentation de taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de maintenir les taux des impôts locaux inchangés et de les fixer comme suit :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produits 2021
Taxe foncière (bâti)	21.83 %	35.30 % dont taux départemental 2020 : 13.47%	3 599 000 €	1 270 447 €
Taxe foncière (non bâti)	32.63 %	32,63 %	57 300 €	18 697 €
TOTAL				1 289 144 €

3.6 TARIFS 2021:

3.6.1 : Tarifs 2021 des services communaux

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2021.

De plus, compte tenu de l'épidémie de covid-19 ayant entraîné durant plusieurs semaines la fermeture des équipements communaux, le Maire propose de prévoir la possibilité d'une modulation au cas par cas de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de**:

- **maintenir** les tarifs inchangés par rapport à l'année 2020 pour tous les services,
- **adopter** les tarifs 2021 des services communaux (document en annexe).
- **autoriser** la Maire à moduler ou à adapter en durée d'abonnement les tarifs communaux de l'année en cours.

Sur ce dernier point, il est précisé que, pour 2020, les modulations sont variables suivant les activités :

- Remboursements dans certains cas (en cours d'achèvement pour les activités en piscine),
- Prolongation gratuite d'abonnement (mur escalade...),
- Proratisation en fonctions des périodes d'activité (droits de terrasses).

3.6.2 : Tarifs Eau et Assainissement 2021

Monsieur le Maire rappelle que le système des redevances d'eau et d'assainissement est basé sur un forfait par unité de logement. Une maison peut comporter plusieurs unités de logements. Le nombre d'unités de base prises en compte dans la facturation varie également suivant des catégories définies par délibération n° 57/2017 du 23 mai 2017.

Il convient de fixer les tarifs des redevances de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **maintenir** les tarifs inchangés et de
- **les fixer** comme suit, pour une unité de base :

	EAU	ASSAINISSEMENT	Total
Redevance semestrielle du 01/01/2021 au 30/06/2021 :	86 €	94 €	180 €
Redevance semestrielle du 01/07/2021 au 31/12/2021 :	86 €	94 €	180 €
Total annuel :	172 €	188 €	360 €

3.7 : Répartition des excédents 2020 de la Commission Syndicale du Haut Ossau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la CSHO, le 11 décembre 2020, relative à la répartition des excédents de recettes du budget Général 2020.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de **685 224 €**, soit 1842 € par feu. La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève pour notre Commune à 233 934 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **accepter** les dividendes correspondant à l'excédent de recettes du Budget Général 2020 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, d'un montant de **233 934 €** pour la Commune de Laruns,
- **inscrire** cette somme en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2021.

Suite à la question de M. Lagueyte, Mme Gros indique que la création de l'association constitutive du groupement pastoral devrait être achevée ce printemps ou à l'automne, la pandémie en ayant ralenti l'avancement.

3.8 : Résultat Cinéma 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2020 du cinéma de Laruns, marquée par une forte baisse de fréquentation avec 5,5 mois de fermeture (-60 % à Laruns, - 70% au niveau national).

Ce bilan dégage un résultat net à percevoir de **3 356.52 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le résultat 2020 du cinéma Louis Jouvét de Laruns.

3.9 : Sortie actif Nissan Navarra

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Nissan NAVARRA de 2006 n'est plus en état de fonctionnement et propose donc de sortir de l'actif ce véhicule immatriculé BC-238-RQ et dont le numéro d'inventaire est 1068.

La société des ETS ORENSANZ, 10 rue du Parc National à ARUDY, propose à la Commune la reprise du véhicule pour 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **sortir de l'actif** communal le véhicule Nissan NAVARRA immatriculé BC-238-RQ et dont le numéro d'inventaire est 1068,
- **approuver** sa vente à l'ETS ORENSANZ pour la somme de 600 € TTC.

4 – CONVENTION : Convention pour le reversement de la Régie Electrique au Budget général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, un reversement est effectué du budget de la Régie électrique vers le budget général de la Commune.

Pour 2020 et 2021, le montant est de 90 000 € par an.

Il convient, pour des raisons de conformité budgétaire, de qualifier la nature de ce versement et d'en préciser les modalités.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de** :

- **reverser** du budget de la Régie électrique vers le budget général de la Commune, la somme de 90 000 € par an pour 2020 et 2021 (soit 180 000 € au total, le versement correspondant à 2020 n'ayant pas été réalisé),
- **préciser** que ce reversement constitue une subvention, dont la destination et l'objet sont la contribution du budget de la régie au financement des charges d'exploitation ou d'investissement prises en charge sur le budget général et en lien avec les installations réseaux électriques,
- **accepter** l'encaissement de la somme de 90 000 € par an et d'**autoriser** le Maire à signer, pour les deux exercices concernés (2020 et 2021), une convention attributive de subvention établie entre la Commune et la Régie électrique.

Suite à une question de M. Lagueyte sur la répartition des travaux, M. le Maire précise que les travaux d'extension de réseaux électriques sont pris en charge par la Régie, alors que les travaux de création de réseaux le sont par la Commune.

5 - JURIDIQUE :

5.1 : Vente de terrains à l'EURL Sans à la ZAE de Soupon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise SANS est titulaire depuis le 1^{er} novembre 1993 d'un bail à construction sur la parcelle communale cadastrée AM n° 293 située sur la ZAE de Soupon.

Ce bail, qui autorisait la construction d'un bâtiment à usage professionnel, devait arriver à son terme en fin d'année 2033. En anticipation de cette échéance, le gérant de l'entreprise SANS a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir :

- **La parcelle AM n°293** (lot 6 de la ZAE) qu'il occupait dans le cadre de ce bail et comprenant le bâtiment à usage professionnel ;
- **La parcelle AM n°295** (lot 5 de la ZAE), initialement donnée à bail emphytéotique aux époux MALGAT et en cours de résiliation ;
- **La parcelle AM n°292** (bande de terrain le long de la voie)

Un accord a été trouvé avec M. Michel SANS, au terme duquel la Commune de Laruns lui céderait ces terrains (bâtiment compris) au prix global de 66 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de** :

- **autoriser** la vente à l'EURL SANS des parcelles cadastrées AM n°292, 293 et 295 au prix global de 66 500 € ;
- **autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et notamment faire établir l'acte authentique correspondant, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

5.2 : Résiliation du bail de M.Malgat à la ZAE de Soupon

Monsieur le Maire indique que par acte notarié en date du 3 février 2000, la Commune de Laruns a donné à bail emphytéotique à M. Christian MALGAT et son épouse le lot n°5 de la ZAE de Soupon (parcelle cadastrée AM n°295 sur laquelle se trouve un bâtiment).

Ce bail, conclu pour une durée de 351 mois, a commencé à courir le 1^{er} octobre 1999 et devait se terminer le 31 décembre 2029. Cependant, par jugement du Tribunal de Commerce de PAU en date du 7 mars 2017, a été prononcée la liquidation judiciaire de la SARL MALGAT.

En conséquence, le juge Commissaire a ordonné la résiliation du bail emphytéotique reçu le 3 février 2000. Les parties sont donc convenues de procéder à la résiliation amiable de ce bail emphytéotique.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de cet acte a été confiée à Maître L'HURIEC-GOURLAOUEN de l'Office notarial de la Vallée d'Ossau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié contenant résiliation totale du bail emphytéotique relatif à la parcelle cadastrée AM n°295, confié à Maître L'HURIEC-GOURLAOUEN de l'Office notarial de la Vallée d'Ossau.

6 - BOIS-FORET : ONF Coupe de bois – Parcelles 907-908 - PONT DE CAMPS

Monsieur le Maire rappelle que deux parcelles 907 et 908 de la forêt communale, au canton Pont de Camps, elles-mêmes soumises au régime forestier géré par l'ONF, avaient **été inscrites à l'état d'assiette 2015** le 13/11/2014 par délibération n°123/2014. Ces 2 coupes destinées à la vente publique en bloc et à la vente sur pied, ont été mises par 2 fois à la vente en bloc, mais sans succès. Un 2^{ème} martelage nécessaire a été réalisé en 2020.

Afin de ne pas renouveler cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la destination de ces coupes et présente le devis et la convention de l'ONF pour la vente et l'exploitation groupée des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **de modifier** la destination des coupes qui seront affectées à l'exploitation des résineux en bois façonné par tracteur et à l'approvisionnement en bois d'affouage façonné pour le Hêtre.
- **d'approuver** le devis de l'ONF présenté.

Pour les résineux :

- 1/ **de demander** à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des vente en contrat d'approvisionnement).
- 2/ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

Pour les hêtres :

- 1/ Les bois de hêtre sont destinés à l'affouage et livrés sur la place de dépôt.
 - **de préciser** que les frais de transport vers le bourg seront assurés par la Commune.
- 2/ Frais d'exploitation : L'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.
 - **de préciser** que les frais d'exploitation seront payés directement par la Commune.
 - **de confier** à l'Office National des Forêts une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, comprenant l'encadrement et la surveillance du chantier, le cubage des bois.

Enfin,

- **de préciser** que la commune met à disposition un réseau des pistes de débardage en état d'exploitation. L'ONF s'assurera que les entreprises remettent en l'état les pistes après les travaux.
- **donner pouvoir** au Maire pour signer le marché et la convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour l'exploitation par tracteur de la coupe.

M. Lagueyte demande :

- pourquoi de 237 000 € de recettes de ventes de bois figurent au CA 2020. M. le Maire indique qu'il s'agit de la régularisation de vente de coupes sur des années antérieures, dont l'encaissement est intervenu sur 2020.
- si le bois sur pied sera situé à Pont de Camps : M. Moreno confirme qu'une quinzaine de lots y sera délivrée.

Suite à la question de M. Lagueyte concernant l'approbation du compte administratif du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, antérieurement géré par le CCAS de Laruns et transféré à l'intercommunalité (CIAS) au 1/1/2021) Mme Blanchet indique que ce point sera vérifié afin de déterminer à quelle structure incombe son approbation.

En conclusion de cette séance budgétaire, M. le Maire rappelle la diversité du territoire, des sujets à traiter et les enjeux majeurs qu'ils génèrent.

Il souligne les bons résultats financiers, et notamment ceux des budgets de la commune et du budget annexe eau-assainissement qui présentent des excédents (1 million d'euros sur l'exercice 2020 pour le budget général, plus d'1 100 000 € pour le budget eau et assainissement) dans un contexte particulièrement défavorable.

M. le Maire se réjouit de ces résultats et adresse ses remerciements aux services pour la rigueur de la gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 14 avril à 17H55.





COMMUNE DE LARUNS

2020

2021

DROIT DE PLACE

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	3.75 €	2.50 €	3.75 €	2.50 €
Jusqu'à 4 m	5.60 €	4.60 €	5.60 €	4.60 €
Jusqu'à 6 m	10.00 €	8.75 €	10.00 €	8.75 €
Jusqu'à 9 m	15.00 €	12.50 €	15.00 €	12.50 €
Au delà 9 m		20.00 €		20.00 €

Abonnements annuels :

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	146.00 €	97.00 €	146.00 €	97.00 €
Jusqu'à 4 m	242.00 €	193.00 €	242.00 €	193.00 €
Jusqu'à 6 m	436.00 €	383.00 €	436.00 €	383.00 €
Jusqu'à 9 m	666.00 €	573.00 €	666.00 €	573.00 €
Au-delà 9 m		858.00 €		858.00 €

Droit de Place Occasionnel

Camions (Gare) 118.00 €

Applicable à la date de réservation :

Camions (Gare) 118.00 €

DROIT DE VOIRIE TERRASSES

Pour l'année 2 € /mois/m²

Applicable à compter du 1/07/2021 :

2 € /mois/m²

DROIT DE PLACE FORAINS- FETES LOCALES

Par manège ou stand : 1,05 € le m²

Applicable à compter du 1/07/2021 :

Par manège ou stand : 1,05 € le m²

TARIFS CAMPING CAR

Jetons pour les bornes d'Eaux-Chaudes et Fabrèges 5.00 € le jeton

5.00 € le jeton

Tarif journée borne paiement Carte bleue du parking du centre (Laruns bourg) 6.00 € par jour *

6.00 € par jour*

(*) Accès au service de l'eau et de la vidange pour 24 H, compris.

CONCESSION CIMETIERE

Concessions trentenaires renouvelables

En pleine terre Le m² 15.00 €
Au columbarium La case 700.00 €

15.00 €

700.00 €

AFFOUAGE

Bois sur Pied (5 Stères) 30.00 €

Applicable à compter du 1/07/2021 :

Bois sur Pied 30.00 €

Bois délivré à Laruns Bourg (3 Stères) 100.00 €

Bois Bord de piste 100.00 €

<u>PISCINE</u>		2020	2021
*Entrées classiques:			
Adultes		3.20 €	3.20 €
Enfants		2.20 €	2.20 €
Groupe <16ans		1.80 €	1.80 €
Scolaires Extérieurs (à partir 1/9/11)		1.90 €	1.90 €
Groupe > 16 ans		2.50 €	2.50 €
*Abonnements classiques:			
10 entrées Adultes		30.00 €	30.00 €
10 entrées Enfants (4 à 16 ans)		20.00 €	20.00 €
*Cartes à l'année :			
Adultes		115.00 €	115.00 €
Enfants (4 à 16 ans)		70.00 €	70.00 €
*LECONS		10.00 €	10.00 €
*ACTIVITES ENCADREES PAR UN BEESAN COMMUNAL :			
Entrée Adulte		5.50 €	5.50 €
Carte abonnement ADULTE (activité uniquement)			
Carte abonnement ENFANT (activité uniquement)			
Activité Jardin d'enfants	au semestre uniquement		au semestre uniquement
Activité Enfant au semestre avec entrées	55 € (25 € activité + 30€ entrée 15 séances)		55€ (25€ activité + 30€ entrée 15 séances)
Activités Enfant au semestre	25.00 €		25.00 €
Activité Adulte avec entrées au semestre	85€ (40€ activité + 45€ entrée 15 séances)		85€ (40€ activité + 45€ entrée 15 séances)
Activités Adulte au semestre	40.00 €		40.00 €
Aquabike au semestre	105€ (55€ activité+ 45€ entrée 15 séances)		105€ (55€ activité+ 45€ entrée 15 séances)
Aquabike au semestre (en prenant à côté la carte à l'année)	55 € activité		55 € activité
Activité à la séance hors aquabike adulte	8,70€ (5,50 € activité +3,20 € entrée)		8,70 € (5,50 € activité +3,20 € entrée)
Activité à la séance enfant	4,20 € (2 € activité+2,20 entrée)		4,20 € (2€ activité+ 2,20 € entrée)
Séance Aquabike découverte	5 € + Entrée à payer		5 € + Entrée à payer
*MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ET D'UN CRENEAU HORAIRE AVEC UN BEESAN COMMUNAL :			
35.00 € par heure			35.00 € par heure

PRET DE MATERIEL

Aux particuliers domiciliés sur la Commune :

Caution 90.00 €
Chèque restitué après remise du matériel en bon état.

90.00 €

p15116

2020	2021
<u>COMPLEXE SPORTIF :</u>	
<u>prêt d'un badge (pour toutes les activités)</u>	
TRINQUET :	
Heure+éclairage	11.20 €
Heure enfant - 15 ans (tous les joueurs)	4.50 €
Abonnement annuel:	306.00 €
Abonnement/mois (si année incomplète)	30.00 €/mois
LOCATION SALLE JUDO:	Applicable à compter du 1/07/2021 :
58,00 €/mois	58,00 €/mois
<u>STADE PAPAREMBORDE :</u>	
loc particulier/jour	107.00 €
<u>PHOTOCOPIES et TELECOPIES</u>	
1) PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS et TELECOPIES à la Mairie* :	
(Seules les photocopies et impressions destinées aux associations ayant leur siège social à Laruns sont faites.)	
Format A4 Noir et Blanc	0.20 €
Format A3 Noir et Blanc	0.30 €
Format A4 Couleur	0.65 €
Format A3 Couleur	1.25 €
2) COPIES LISTE ELECTORALE :	
Communication copie liste électorale (art.28 code électoral et Arrêté ministériel du 1/10/2001)	
Copie papier 0.40 € la page A4	la page A4 0.40 €
<u>GARDERIE SCOLAIRE : par mois</u>	
1 enfant - 8 jours	3.80 €
1 enfant + 8 jours	8.35 €
2 enfants - 8 jours	6.00 €
2 enfants + 8 jours	12.65 €
(Gratuit pour le 3ème enfant et pour les enfants du ramassage.)	

SALLE DE SPECTACLE ESPACE 2015

	Tarifs applicables à compter du 1/07/2021	
	non Contribuables	Contribuables de Laruns
Location Journée *	300.00 €	180.00 €
Location week-end*(du vendredi soir au lundi matin)	650.00 €	400.00 €
Forfait semaine (du lundi au vendredi) *	1 200.00 €	1 000.00 €
Caution	3 500.00 €	3 500.00 €

* Acompte de 30% à la réservation puis solde lors de l'état des lieux d'entrée

Mise à disposition d'un agent communal (type SSIAP, régisseur)

30 €/heure/journée

60 €/heure/nuit (de 22h à 7h)

Associations : mise à disposition gratuite de l'Espace 2015 dans les cas suivants :

* Manifestations organisées par des associations ou clubs sportifs ayant leur siège social à Laruns, ou issues d'un regroupement d'associations ou clubs dont l'un avait son siège à Laruns ou subventionnés par la Commune.

* Ou : manifestations organisées à destination des publics scolaires (écoles, collèges) de Laruns ou de la Vallée d'Ossau

* Ou : associations ou clubs sportifs organisant, en partenariat avec l'Office du Tourisme ou la Commune, des manifestations ayant vocation à valoriser le territoire.

* Ou : manifestations ou réunions pblques sans droit d'entrée